

«Un job d'été, ce n'est pas un besoin, c'est une offre»

Votations du 8 mars 2026 La droite défend la loi qui abaisserait la rémunération minimale des jobs d'été pour les étudiants à Genève, sous conditions strictes.

Aymeric Dejardin-Verkinder

«Un job d'été à plus de 24 francs de l'heure?» Pour le patronat et la droite, ce seuil a asséché l'offre de petits boulots estivaux. Réunis ce mardi 3 février dans les locaux de la Fédération des entreprises romandes (FER Genève), ils ont appelé à accepter, le 8 mars, une loi instaurant un salaire minimum dérogatoire pour les jobs d'été pour les étudiants.

Adopté par le Grand Conseil le 30 octobre 2025, le texte soumis au vote modifie la loi sur l'inspection et les relations du travail. Il prévoit que les jobs d'été – définis comme des «activités professionnelles occasionnelles» – soient rémunérés à 75% du salaire minimum, qui est de 24 fr. 59 de l'heure.

La mesure viserait les étudiants immatriculés dans une formation reconnue, pendant les vacances scolaires ou universitaires, et pour un maximum de soixante jours par année civile. Pour l'année en cours, cela correspondrait à une rémunération minimale de 18 fr. 44 de l'heure (hors indemnités de vacances).

«Un salaire mensuel proche de 3500 francs»

«Il ne s'agit pas d'un contournement du salaire minimum, mais d'un ajustement pragmatique pour une certaine catégorie de travail bien précis», défend Jacques Béné, député PLR. Il met en avant le niveau de rémunération: «À raison de quarante heures par semaine, cela représenterait un salaire mensuel proche de 3500 francs, estime-t-il. Ce qui reste élevé pour un job d'été et bien supérieur à ce qui est pratiqué dans d'autres cantons.»

Pour étayer l'argument d'un dispositif encadré, Pierre-Alain L'Hôte, président de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), rappelle que des barèmes spécifiques existent déjà dans plusieurs branches et sont acceptés par l'Office cantonal



Le projet de loi prévoit que les jobs d'été – définis comme des «activités professionnelles occasionnelles» – soient rémunérés à 75% du salaire minimum genevois, qui est de 24 fr. 59 de l'heure en 2026. Getty Images

de l'inspection et des relations du travail. Il cite la construction (17 fr. 25 de l'heure), les métiers techniques (18 fr. 25) ou encore la commission paritaire des parcs et jardins à Genève (15 fr. le premier mois, puis 17 fr. 25 dès le deuxième).

Selon les partisans du projet, il s'agit aussi d'enrayer la baisse des emplois estivaux observée depuis l'introduction du salaire minimum en 2020. Un sondage mené en 2024 par la FER auprès de «quelques centaines» d'entreprises avance que 60% d'entre elles auraient renoncé à proposer des jobs d'été précisément à cause du niveau salarial.

Un investissement difficile à amortir

L'artisan-boulangier Stéphane Oberson partage ce constat. Selon lui, ces emplois exigent formation et encadrement, alors que la productivité reste limitée au départ – un investisse-

ment difficile à amortir quand la personne repart après quelques semaines. «Un job d'été, ce n'est pas un besoin, c'est une offre», résume-t-il. Il affirme avoir cessé d'engager depuis l'introduction du salaire minimum: «C'est trop cher, ce n'est plus viable économiquement.»

Des craintes de dumping salarial

Sur le terrain, la raréfaction des annonces se ferait aussi sentir du côté des candidats. Alessia Cavalieri, étudiante à l'Université de Genève et élue centriste, décrit une concurrence accrue pour décrocher un travail d'été. À ses yeux, nombre d'employeurs hésitent à engager pour quelques semaines. Elle insiste sur l'enjeu de l'insertion: «Ces emplois permettent d'obtenir un premier revenu et une première ligne sur un CV. Leur disparition complique l'entrée dans le marché du travail.»

À gauche et dans les syndicats, l'opposition se cristallise autour du principe «à travail égal, salaire égal». Le projet est dénoncé comme une discrimination visant les jeunes travailleurs et comme une brèche susceptible de tirer les rémunérations vers le bas. Les opposants craignent également un effet de substitution – des emplois «réguliers» remplacés par des engagements d'été moins payés – et évoquent un risque de dumping salarial, y compris entre étudiants.

Face à ces critiques, la droite et le patronat martèlent le caractère «ultracadré» du dispositif. Selon eux, il vise des activités «occasionnelles» qui ne visent pas à remplacer des postes qualifiés. Ils réfutent l'idée d'un «sauvonnage» du salaire minimum, rappelant qu'il s'agit d'un plancher légal et que des salaires d'été dérogatoires existent déjà dans certaines branches.